

CONVENTION DE RENONCIATION-EXONÉRATION

COURSES D'HYDROPLANES

Afin d'avoir accès, pour des raisons diverses, aux zones réglementées ou d'être autorisé à participer à la compétition en qualité de coureurs, d'officiels, d'observateurs, de préposés ou à tout autre titre, le signataire reconnaît ;

1- Avoir inspecté lesdites zones et toute partie de ces zones où il peut devoir se rendre, ou s'engage à le faire dès son arrivée sur les lieux et régulièrement par la suite. De plus, le signataire affirme que sa simple présence dans ces zones réglementées signifie qu'il reconnaît avoir inspecté les lieux et qu'il les déclare sans danger et raisonnablement adaptés à ses besoins. Il s'oblige en outre à signaler sans délai aux officiels du circuit les dangers que peuvent, à leur avis, présenter les zones réglementées ou leurs environs et à quitter aussitôt ces lieux.

2- Le signataire renonce à toute poursuite contre les renoncataires (soit le promoteur, les participants, les associations sportives, les organismes de régie, l'exploitant, le propriétaire ou les officiels, les propriétaires de bateaux, les pilotes, et généralement, les personnes se trouvant dans les zones réglementées, les organisateurs, commanditaires, annonceurs, propriétaires et locataires des lieux où se déroule la compétition ainsi que leurs employés). Il dégage en outre les renoncataires de toute responsabilité à leur endroit, ainsi qu'à l'égard de leurs représentants, ayant droits, successeurs et parents, pour toute perte ou dommage, ou pour toute action en justice au titre de dommages corporels, de dégâts matériels, de blessures entraînant leur décès, survenus pendant qu'ils se trouvaient dans les zones réglementées ou aux alentours et (ou) alors qu'ils prenaient part à la compétition à titre de coureurs, d'officiels, d'observateurs, de préposés ou autres, que ces dommages corporels et matériels soient attribuables ou non à la faute des renoncataires ;

3- Accepte d'indemniser et d'exonérer les renoncataires, individuellement et collectivement, pour les pertes, dommages ou frais qu'ils pourraient devoir supporter du fait de leur présence dans les zones réglementées ou de leur participation à la compétition à titre de coureurs, d'officiels, d'observateurs, de préposée ou autres ;

4- Assume l'entière responsabilité et les risques de blessures, de dégâts matériels ou de décès imputables à la négligence des renoncataires.

5- Le signataire reconnaît le caractère très dangereux de la compétition et les risques de blessures graves, de décès et de dégâts matériels qu'elle comporte. Il reconnaît aussi que les blessures qu'il a subies peuvent être aggravées par les opérations de sauvetage qui en découlent et qui peuvent être non-conformes aux procédures.

6- Il convient en outre que la présente convention de renonciation-exonération est d'application aussi vaste que le permet la loi de la province ou de l'État où se déroule la compétition, et qu'au cas où l'une quelconque de ses dispositions serait déclarée nulle et non avenue, les autres continueraient de produire tous leurs effets.

Le signataire déclare avoir lu et signé en toute connaissance de cause cette convention, qui forme l'intégralité du contrat entre les parties. Aucune déclaration verbale, aucune promesse, ni aucune démarche susceptible de modifier le texte de la présente convention n'ont été avancées par l'un ou l'autre des parties.

J'AI LU CETTE CONVENTION

Événement : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code Postal : _____

Courriel : _____

Tél : _____

Signature

Date : _____

PIT PASS

N° :

N° : BATEAU

DOIT ÊTRE SIGNÉ **DEVANT ET EN PRÉSENCE** DU PRÉPOSÉ AU PIT PASS (TÉMOIN)